

Prix Liliane Bettencourt *pour le chant choral*

REGLEMENT – EDITION 2024

Clôture des candidatures : 2 avril 2024

PRESENTATION DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par **l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social, de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.**

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement très personnalisé.

L'Académie des beaux-arts, composante de l'Institut de France, a pour but de « contribuer à la défense et à l'illustration du patrimoine artistique de la France, ainsi qu'à son développement, dans le respect du pluralisme des expressions ».

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts partagent la volonté de **promouvoir l'art choral français et son rayonnement.** Sur le plan esthétique, cette discipline permet une expression artistique très

riche et très variée. Sur le plan personnel, la pratique du chant choral épanouit la personne. Sur le plan social, chanter ensemble favorise la création de groupes cohérents unis par une même motivation et un même enthousiasme.

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts s'attachent ainsi à faire rayonner l'art choral français, à travers le Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral qu'elles ont créé en 1989.

Aujourd'hui, l'art choral français est toujours aussi talentueux et créatif, même si les chœurs et ensembles qui pratiquent le chant choral sont confrontés à de grandes difficultés pour se créer, se structurer, pratiquer leur art, se faire connaître, créer les conditions de leur autonomie et de leur développement. La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts ont décidé d'**aider ces chœurs à développer leur action.**

Le Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral décerné en partenariat avec l'Académie des

beaux-arts récompense un chœur professionnel ou une maîtrise d'excellence.

ART. I – EDITION 2024

L'édition 2024 est consacrée à la **mise en valeur des chœurs professionnels français**.

Ce Prix offre au chœur lauréat :

- une **dotation** de 50 000 euros,
- la possibilité d'un **accompagnement pour la réalisation d'un projet de développement** (jusqu'à 100 000 euros).

ART. II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'édition 2024 du Prix est ouverte aux **chœurs professionnels français**, ci-après dénommés individuellement, en tant que représentant du chœur, le « candidat » ou collectivement les « candidats ».

Le candidat doit être une personne morale, de droit privé ou de droit public, à but non lucratif, avoir son siège social en France, être régi par le droit français, et avoir son activité principale en France.

Il ne peut pas y avoir de dépôt de candidature à titre individuel.

Sont exclus de toute participation :

- les chœurs amateurs,
- les chœurs et maîtrises d'enfants,
- les ensembles de solistes « un par voix »,
- les chœurs étrangers,
- tout chœur ayant déjà été lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le Chant choral,
- tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait un dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt

Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,

- tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait membre du jury ou du comité des experts de l'édition 2024 du Prix ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes, ou qui participerait de quelque façon à l'organisation du Prix de l'édition en cours.

ART. III – CANDIDATURE

La candidature doit être initiée en ligne, sur le site www.fondationbs.org. Les candidats sont tenus de remplir un **dossier numérique en ligne** et de télécharger par ailleurs un ensemble de documents numériques aux formats demandés sur la plateforme de candidature entre le 1er décembre 2023 et le 2 avril 2024 inclus.

À cette date l'appel à candidatures sera clôturé à 23:59 CET.

La soumission de la candidature implique l'**acceptation du présent règlement et de la charte d'engagement** jointe en annexe du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à la Fondation Bettencourt Schueller, au comité d'experts et au jury. Seul le nom du lauréat est rendu public.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet enregistré **informatiquement** via le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller comprend :

- **Le formulaire de candidature.** Sous réserve de vérifier les critères d'éligibilité, le candidat doit à travers ce formulaire :

- présenter le chœur qu’il représente, décrire le projet artistique, les extraits de la discographie et relater les réalisations les plus marquantes ;
- présenter un projet de développement dont l’ambition est de lui permettre de gagner en autonomie et se structurer, de développer son projet artistique ou de pouvoir atteindre de nouveaux publics.
- **L’ensemble des pièces jointes** mentionnées ci-dessous, uploadées sur la plateforme de candidature :
 - la déclaration sur l’honneur signée et scannée (en annexe du présent règlement) ;
 - la programmation de la saison en cours et des saisons à venir ;
 - 4 extraits discographiques (4 extraits audio et 2 extraits vidéo) n’excédant pas au total 30 minutes ;
 - un document décrivant les extraits présentés ;
 - la discographie du chœur ;
 - une revue de presse récente ;
 - 4 photos du chœur ;
 - Les déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles de l’année précédant la demande.

ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L’EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les éléments apportés par le candidat doivent permettre au comité d’experts et au jury d’apprécier les critères qualitatifs suivants :

- **qualités musicales,**
- **qualité du projet artistique et de la programmation.**

Dans le cadre de cette évaluation, le jury apprécie par ailleurs le projet de développement du candidat selon les critères suivants :

- **cohérence et pertinence du projet de développement** par rapport au parcours et

- aux besoins du candidat (cohérence, pertinence, adéquation des moyens humains, techniques et financiers) ;
- **capacité** du candidat à mener ce projet.

ART. IV – RECEPTION DES DOSSIERS, SELECTION DES FINALISTES ET DESIGNATION DU LAUREAT

À la clôture des candidatures, la Fondation Bettencourt Schueller examine la recevabilité des dossiers. Elle compose par ailleurs un comité d’experts et un jury chargés d’évaluer la qualité des dossiers jugés recevables.

Parmi ces dossiers, le comité d’experts sélectionne un ensemble de dossiers de candidatures finalistes.

Le jury choisit alors le lauréat du Prix parmi les finalistes.

EXAMEN DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

Après la date de clôture de l’appel à candidatures, la Fondation Bettencourt Schueller procède à l’examen des dossiers pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

- Seuls les **dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement et envoyés avant la date limite de réception des dossiers de candidature** seront pris en compte.
- Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
- Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au comité d’experts puis au jury.

COMPOSITION D'UN COMITE D'EXPERTS ET D'UN JURY PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

La Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité d'experts et un jury, composés de **membres de la section de composition musicale de l'Académie des beaux-arts** et de **personnalités qualifiées du monde musical**.

Pour éviter toute forme de pression à leur rencontre, la liste des membres composant le comité des experts et le jury n'est communiquée qu'à l'issue de la délibération du jury.

Le comité d'experts et le jury évaluent les dossiers de candidature à travers les **qualités musicales** ainsi que la **qualité du projet artistique** porté par le chœur.

À titre secondaire, la Fondation examine à l'issue des délibérations le **projet de développement** du lauréat et avise de la pertinence d'une dotation financière dédiée et d'un accompagnement pour sa réalisation (cf Art. VII du présent règlement).

Le comité des experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE FINALISTES PAR LE COMITE D'EXPERTS

Le comité d'experts a lieu en mai 2024. Il sélectionne les dossiers de candidature finalistes selon les critères précédemment listés et les transmet au jury.

DESIGNATION DU LAUREAT PAR LE JURY

Le jury, en juin, choisit le lauréat parmi les dossiers de candidature finalistes. S'il le juge nécessaire, il peut procéder à l'audition des chefs

de chœur candidats qu'il aura préalablement présélectionnés.

A l'issue des délibérations, la désignation du lauréat du Prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Le jury n'est pas tenu de décerner le Prix.

ART. V – ATTRIBUTION ET REMISE DE LA RECOMPENSE

L'**attribution de la récompense** est conditionnée à :

- la signature par le candidat de la « Déclaration sur l'honneur » (en annexe du présent règlement) ;
- la présence du lauréat lors de la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral qui doit se tenir dans le courant du mois de novembre 2024.

Le Prix Liliane Bettencourt pour le Chant choral est remis au lauréat lors d'une **cérémonie** qui se tiendra dans le courant du mois de novembre 2024. Lors de cette cérémonie, la Fondation remet au lauréat le montant de la dotation (hors accompagnement).

CONCERTS

Si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande et à la date fixée à l'initiative de l'Académie, le lauréat s'engage à se produire à l'occasion de la **cérémonie de remise du Prix**. Par ailleurs, la Fondation Bettencourt Schueller pourra offrir au lauréat la possibilité de se produire lors d'un **concert privé**, qui se tiendra à Paris dans un lieu défini ultérieurement. Le lauréat s'engage à se produire lors de ce concert et choisit, en concertation avec la Fondation

Bettencourt Schueller, la programmation musicale. Le cas échéant, les frais engagés pour cette prestation seront à la charge de la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. VI – DOTATION

La dotation allouée au lauréat du Prix est de **50 000€** (cinquante mille euros).

Cette dotation constitue une **libéralité avec charges**, qui est définie dans la Charte d'engagement. La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la « Charte d'engagement » ou de la « Déclaration sur l'honneur » (en annexe du présent règlement). Le cas échéant, la Fondation s'engage à informer le candidat du motif de cette révocation.

ART. VII – MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Le lauréat pourra également bénéficier d'une **dotations financière complémentaire** au titre de **l'accompagnement d'un projet de développement**, pour un montant maximal de **100 000€** (cent mille euros) et une durée de trois ans à partir de l'année de remise de la récompense.

À ce titre, la Fondation Bettencourt Schueller peut apporter son soutien au lauréat :

- dans le champ de la structuration de son activité,
- et/ou dans l'évolution de son parcours créatif,
- et/ou dans l'évolution de son offre d'actions culturelles et pédagogiques,

- et/ou dans la réalisation d'une action d'intérêt collectif dans le secteur du chant choral.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation Bettencourt Schueller ne se substitue pas au lauréat qui doit mener la concrétisation du projet accompagné.

PERIMETRE

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller a notamment vocation à accompagner :

- la structuration administrative : aide à l'embauche d'un administrateur ou d'un chargé de production pour une meilleure structuration administrative, aide à la stratégie, définition de modèle économique, etc. ;
- l'accompagnement opérationnel : aide à l'installation (y compris loyers), aide à la formation (stages d'acquisition de compétences administratives ou créatives, « masterclass ») ;
- l'appui à la communication : aide à l'embauche d'un chargé de communication, service d'un attaché de presse, aide à l'enregistrement d'un disque, aide à l'accès au marché (embauche d'un chargé de diffusion, etc.), aide à la communication (création de site internet, plaquette, etc.) ;
- l'appui à la création artistique : appui à la réalisation d'un projet artistique d'envergure ou de création,
- l'aide à la réalisation de projets de sensibilisation, médiation ou transmission : aide à la production et diffusion de programmes pédagogiques à destination des enfants, aide à la mise en œuvre de projet de médiation auprès des publics non avertis, aide à la mise en œuvre de projets en collaboration avec des chœurs amateurs ou des maîtrises, aide à la promotion de répertoire,

- l'aide à l'implantation territoriale des chœurs ;
- d'autres sujets sous réserve de validation.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

La procédure d'attribution prévoit les étapes suivantes :

Étape 1 – Consolidation du projet de développement

Le lauréat consolide le projet de développement exposé dans son dossier de candidature en présentant le déploiement opérationnel de celui-ci. À cette occasion, il précise notamment les objectifs, les étapes et le budget et détaille la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

Le lauréat est tenu de fournir un plan d'action détaillé à la Fondation **dans les six mois** suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Étape 2 – Validation du projet de développement

Le plan d'action du projet de développement est soumis à la Fondation Bettencourt Schueller pour validation.

La Fondation décide alors de son intention d'accompagner ou non le lauréat dans la réalisation de ce projet selon les modalités décrites dans le plan d'action, pour un montant ne pouvant excéder 100 000€ et sur une durée de 3 ans. En aucun cas la Fondation n'est tenue de donner suite au projet de développement soumis par le lauréat et d'accorder la dotation d'accompagnement associée.

Étape 3 – Convention d'accompagnement

Après validation, le lauréat signe une convention d'accompagnement avec la Fondation

Bettencourt Schueller fixant les modalités et les conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

Étape 4 – Mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet doit être initiée dans les douze mois suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Le projet de développement doit être réalisé dans les trois ans suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

ART. VIII – RELATION ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'**aucun lien de subordination** de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre le candidat et la Fondation. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats,
- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété ni de partage éventuels des droits rattachés à l'œuvre entre les candidats par conséquent **la responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée** à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et du lauréat sont précisés dans la Charte d'engagement (en annexe du présent règlement).

ART. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la Récompense au titre de l'édition 2024, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les participants contre la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions précisées ci-dessous :

UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES FOURNIES PAR LES CANDIDATS

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires le concernant sont nécessaires à sa candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour gérer le Prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque

candidat, tant lors de sa candidature au Prix que, le cas échéant, de la remise de la récompense, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679).

DROITS DES CANDIDATS

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale. Les candidats peuvent consulter la politique de protection des données personnelles de la Fondation, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à culture@fondationbs.org. Les candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION AUTOUR DU LAUREAT

La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles du lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.

ART. XI – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral ainsi que la Charte d'engagement peuvent être consultés sur le site institutionnel de la Fondation Bettencourt Schueller : www.fondationbs.org



**Fondation
Bettencourt
Schueller**

Reconnue d'utilité publique depuis 1987